

CIE JEUNE

Montant de l'aide pour un temps plein sur 12 mois

8 652€

Aide de l'État correspondant à 47 % d'un SMIC horaire

■ Pour quelles entreprises ?

Les employeurs du secteur marchand : entreprises affiliées au régime d'assurance chômage, GEIQ, employeurs de pêche maritime

■ Quelle est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **47 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée.**

Les salariés, embauchés en contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi, sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles de l'entreprise sans être inférieur au SMIC horaire.

L'aide est mise en place pour l'année 2020 et 2021

■ Quels publics ?

-> Tout jeune âgé de moins de 26 ans et jeune de moins de 30 ans en situation de handicap rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

■ Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour bénéficier de l'aide du CIE jeune, l'employeur doit prendre contact avec Pôle emploi, la mission locale ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Lorsqu'il est à durée déterminée, la durée minimale de la prise en charge est de 6 mois

- Pour bénéficier des aides à l'embauche des jeunes, trouver un candidat, être accompagné dans vos démarches

Contactez les interlocuteurs de votre territoire

- > Pôle emploi,
- > la mission locale
- > l'APEC
- > Cap emploi
- > Les services déconcentrés de l'État (DIRECCTE)

Retrouvez l'annuaire des interlocuteurs de votre territoire sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Vos partenaires locaux
sont là pour vous accompagner

Pour tout savoir et être accompagné en 1 clic
La plate-forme www.1jeune1solution.gouv.fr

dédiée aux employeurs et aux jeunes qui met en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi ou une formation.



AIDE
À L'EMBAUCHE
DES JEUNES

#1 JEUNE 1SOLUTION
PLAN
DE RELANCE



UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT POUR AIDER CHAQUE JEUNE
SELON SES BESOINS !

www.1jeune1solution.gouv.fr ou 08 20 90 99 80

■ CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Montant de l'aide

**Jeune de moins de 18 ans
5 000 € la 1^{re} année**

**Jeune de 18 ans et +
8 000 € la 1^{re} année**

■ Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises privées et toutes les associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans préparant un diplôme de niveau CAP– BEP jusqu'au master **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.**

■ Quelle est le montant de l'aide ?

Le montant maximal de l'aide est de :

-> **5 000 €** pour un apprenti de moins de 18 ans

-> **8 000 €** pour un apprenti de 18 ans et plus.

Cette aide se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat.

■ Possibilité de cumul avec les aides de l'AGEFIPH

Les montants prévus vont de 1 500 € à 2 500 € pour un contrat d'apprentissage et de 1 500 € à 3 000 € pour un contrat de professionnalisation en fonction de l'âge de la personne handicapée

■ Quels publics ?

-> jeune de moins de 26 ans pour les contrats d'apprentissage

-> jeune de moins 30 ans pour les contrats de professionnalisation

■ Quelles sont les conditions à remplir ?

L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).

Sous conditions pour les entreprises de + de 250 salariés.

■ AIDE A L'EMBAUCHE CDD OU CDI

Montant de l'aide pour 12 mois

4 000 € pour 12 mois soit 1 000 € par trimestre

■ Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises privées et toutes les associations, sans limite de taille, qui recrutent un jeune de moins de 26 ans entre **le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.**

■ Quelle est le montant de l'aide ?

L'aide est de **4 000 € sur un an pour un salarié à temps plein.**

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

L'aide est versée à l'employeur **à la fin de chaque trimestre** pendant un an au maximum .

■ Quels publics ?

-> Jeune de moins de 26 ans

■ Quelles sont les conditions à remplir ?

Embaucher un jeune en CDI, CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

L'employeur dispose d'un **délai de 4 mois** à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande sur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Le numéro d'assistance gratuit de l'ASP : **0 809 549 549**

COÛT MENSUEL EMPLOYEUR POUR UN TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ AU SMIC (Aide de l'État + réduction générale des cotisations patronales) :

1 302 € au lieu de 2 133 €

■ EMPLOIS FRANCS +

Montant de l'aide pour un temps plein

**CDI
17 000 € sur 3 ans**

**CDD (d'au moins 6 mois)
8 000 € sur 2 an**

■ Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises privées et toutes les associations, qui recrutent une personne sans emploi **résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville** (quartiers prioritaires de la ville).

■ Quelle est le montant de l'aide ?

Pour les contrats conclus **entre le 15 octobre 2020 inclus et le 31 janvier 2021 avec un jeune de moins de 26 ans**

Pour un temps plein :

-> **17 000 € sur 3 ans** pour une embauche en CDI (7 000 € la 1^{re} année, puis 5 000 € les années suivantes)

-> **8 000 € sur 2 ans** pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5 500 € la 1^{re} année, puis 2 500 € l'année suivante).

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat Par dérogation, le cumul de l'aide **emploi franc +** est autorisé avec l'aide financière de droit commun du contrat de professionnalisation .

■ Quels publics ?

-> Le jeune doit résider dans un quartiers prioritaires de la ville, être âgé de -de 26 ans et être inscrit à Pôle emploi ou adhérer à un contrat de sécurisation professionnelle ou être suivi par une mission locale.

■ Quelles sont les conditions à remplir ?

-> Vérification du lieu d'habitation du jeune sur :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

-> Transmission à Pôle emploi du formulaire de demande d'aide, disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

COÛT MENSUEL EMPLOYEUR POUR UN TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ AU SMIC (Aide de l'État + réduction générale des cotisations patronales) :

1 052 € au lieu de 2 133 €

COÛT MENSUEL EMPLOYEUR POUR :

-> **un Jeune apprenti de moins de 18 ans :
22 € la 1^{ère} année , 467 € la 2^e année**

-> **un Jeune apprenti de plus de 21 ans :
162 € la 1^{ère} année, 787 € la 2^e année**